

# ***RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE D'AURIBEAU**



**Un projet tout à fait cohérent avec le PLU d'Auribeau  
soumis à enquête simultanée**

\*

*Le présent rapport comporte les chapitres suivants :*

- Généralités concernant l'enquête
- Le Zonage d'assainissement d'Auribeau
- Le dossier soumis à enquête
- Le bilan de la concertation
- Organisation et déroulement de l'enquête
- Interventions du public

*Y sont joints sous forme de documents séparés :*

- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur
- Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)

## 1) Généralités concernant l'enquête :

**11)** J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision N° E18000136/84 en date du 11/09/2018 du TA de Nîmes, pour conduire deux enquêtes publiques simultanées :

- sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auribeau, par arrêté municipal N° 2018ARU018 en date du **21 novembre 2018** dont le maître d'ouvrage est la commune d'Auribeau représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric NERVI,
- et par délibération n° CC-2018-163 en date du **15 novembre 2018**, de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon sur le projet de révision de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT.

12) L'organisation et le déroulement de ces deux enquêtes a été porté à la connaissance du public dans les termes suivants<sup>1</sup> :

Les enquêtes se dérouleront à la Mairie d'Auribeau, du **mercredi 19 décembre 2018** au **lundi 21 janvier 2019** inclus.

Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les mercredis après-midi de 14 h à 18 heures, et à titre exceptionnel les **samedi 5 janvier 2019** de 9 h à 12 heures et **lundi 21 janvier 2019** de 15 heures à 18 heures, et sur la plateforme de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon : <http://www.paysapt-luberon.fr> (rubrique VIE PRATIQUE ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Auribeau les : **Mercredi 19 décembre 2018** de 15 heures à 18 heures **Samedi 5 janvier 2019** de 9 heures à 12 heures **Lundi 21 janvier 2019** de 15 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de révision du zonage d'assainissement pourront être consignées sur les deux registres d'enquêtes déposés en Mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie d'AURIBEAU Rue Saint-Pierre 84400 AURIBEAU, ou sur l'adresse mail : [auribeau.ep@orange.fr](mailto:auribeau.ep@orange.fr)

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultées en Mairie, dès réception. Ils seront également mis en ligne sur la plateforme de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon : <http://www.paysapt-luberon.fr> (rubrique VIE PRATIQUE ASSAINISSEMENT)

Les projets d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pourront éventuellement être modifiés.

Les décisions d'adoption des documents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune d'Auribeau concernant le PLU et de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon concernant le schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.notre-territoire.com/enquete/103763>;

<sup>2</sup> <https://www.notre-territoire.com/enquete/103763>;

**12)** La délégation accordée en date du 31 janvier 2018 par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au Maire d'Auribeau afin de procéder à la consultation des Personnes Publiques Associées et pour l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auribeau, cette délégation a permis de réunir sur un seul et même arrêté une procédure de conduite commune de ces deux enquêtes simultanées.

De fait, l'arrêté municipal du 21 novembre 2018 répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions, en portant organisation de deux enquêtes jointes, avec pour objets :

- le Plan local d'urbanisme d'Auribeau (84) d'une part,
  - le zonage d'assainissement collectif d'autre part.
- dates : du 19 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs) ;
- jours, heures et lieu où le public a pu prendre connaissance des dossiers, formuler ses observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance : à la mairie d'Auribeau aux dates indiquées, et aux heures d'ouverture de la Mairie.

Pour les autres jours (où la mairie n'est pas ouverte), une prise de rendez-vous avec le commissaire-enquêteur permet de répondre à une éventuelle demande particulière.

- jours et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur :
- Mercredi 19 décembre 2018 de 15h00 à 18h00
  - Samedi 5 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 21 janvier 2019 de 15h00 à 18h00.
- modalités de publicité : l'affichage a été réalisé par la mairie et par la communauté de communes du 4 décembre 2018 au 18 février 2019. L'avis d'enquête a fait l'objet de parution dans deux journaux du département (Le Dauphiné édition Vaucluse 4 décembre et 21 décembre, La Provence 4 décembre et 20 décembre).

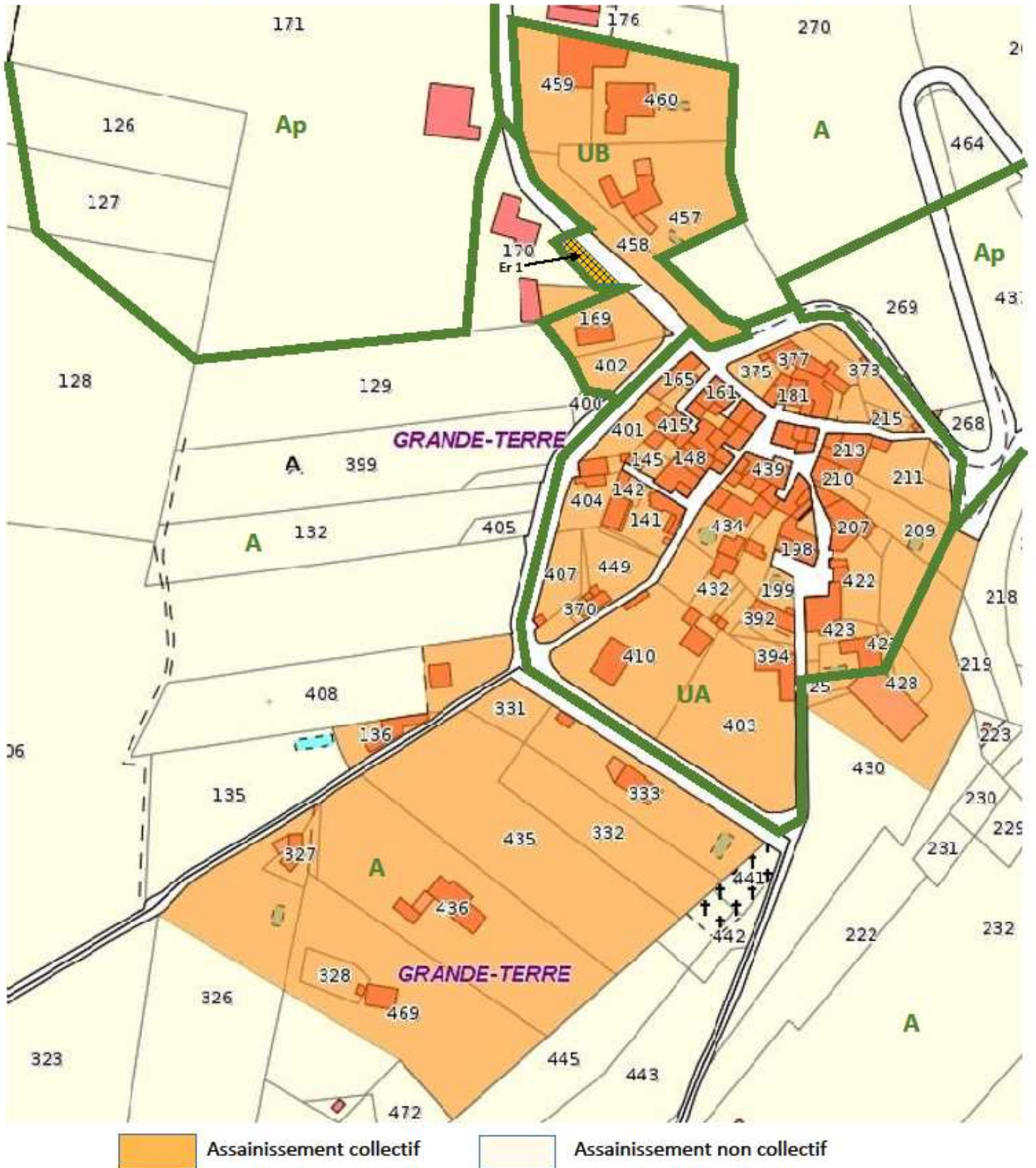
## **2) Le SDA d'Auribeau :**

Parfaitement taillé pour s'adapter au projet de PLU soumis simultanément à enquête publique, le SDA d'Auribeau est présenté avec précision dans le document cartographié à la page suivante :



REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES D'AURIBEAU

Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLU



### **3) Le dossier soumis à enquête :**

**31)** Avec une trentaine de pages, appuyé par une cartographie précise ainsi que par les données techniques liées à ce type de projet, ce dossier de faible volume répond à tous les critères de clarté, de simplicité ainsi que de compréhension facile pour le public.

**32)** Un dispositif de dématérialisation a été mis en œuvre par la société PREAMBULES, avec deux grands volets :

- Ouvert exclusivement pendant la durée de l'enquête, le premier permet au public, soit d'accéder à l'information (le dossier...), soit de porter une intervention, que ce soit par mél ou via une inscription directe sur le registre - ces deux sources pouvant ensuite être fusionnées afin de regrouper toutes les interventions ;
- et un second destiné aux seuls commissaires-enquêteurs. Accessible uniquement sur une combinaison « log in / mot de passe », il nous a permis de prendre connaissance du dispositif, de le tester préalablement – puis d'en apprécier les résultats, non seulement à travers chaque intervention du public, mais également grâce à plusieurs outils (comme le regroupement par thèmes, ou le bilan des consultations du dossier / des documents téléchargés...) qui permettent ainsi d'aller au-delà de la simple observation factuelle.

### **4) Bilan de la concertation**

Il n'a pas été mis en place de dispositif spécifique de concertation, qui aurait été appliqué au projet SDA ici soumis à enquête.

Il n'a donc été relevé au registre *ad hoc* aucune intervention, aucune mention, directement appliquée à ce projet.

En revanche, l'argument consistant à observer que la zone NB du POS est totalement desservie par un dispositif d'assainissement collectif n'a pas manqué d'être présenté.

### **5) Organisation et déroulement de l'enquête**

Les premiers contacts avaient été pris, et les premières visites terrain effectuées, dès l'été 2018 avec la CCPAL. L'organisation matérielle et l'accueil –c'est-à-dire les conditions de travail du CE- ont été convenables.

L'affichage sur le site, et de manière générale, l'ensemble du processus « information du public », répondait aux termes de la réglementation.

Le calendrier du déroulement a respecté les termes de l'arrêté municipal du 13 octobre 2016. J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à la disposition du public le 19 décembre 2018, pour les clore au soir du 21 janvier 2019.

Les rencontres / contacts avec la CCPAL (pétitionnaire), le public, les requérants, et les diverses parties prenantes ont été nombreuses – ainsi d'ailleurs que les visites sur le terrain.

### **6) Intervention du public**

**61)** « Produit dérivé » de la démarche PLU, l'enquête SDA n'a suscité qu'un intérêt limité – avec seulement deux interventions au registre, qui toutes les deux mettent en question l'extension du dispositif d'assainissement à l'entrée nord ouest du village, au profit des parcelles A 169 et A 402.



Le dispositif dématérialisé se solde ici avec un bilan de 214 visiteurs, 357 téléchargements et 4 observations – dont deux s’annulent l’une l’autre, et la troisième constitue simplement un test de bon fonctionnement.

Quant à la quatrième, portée par le « Collectif pour l’avenir d’Auribeau », elle reprend les deux interventions portées au registre, en y ajoutant une remise en cause de l’extension projetée (car portée par le projet initial de PLU) de la zone d’assainissement collectif à l’est du village.

## **62) Traitement des remarques, propositions et contre-projets**

Les remarques exposées plus haut ont pu être directement exposées à l’agent compétent de la CCPAL, chargé du dossier SDA, qui a immédiatement apporté une réponse verbale, pour la confirmer ensuite très rapidement par écrit sous forme d’un document argumenté, précis et cartographié.

Cela dit, la question posée, comme la réponse apportée, sont absolument liées au projet de PLU : le sort de l’un sera lié au sort de l’autre !

\*\*\*

\*

Les ultimes réglages, ainsi que les tirages papier des deux rapports ainsi que de mes deux avis motivés, ont été effectués le 21 février, puis ces documents remis au pétitionnaire, à savoir le président de la CCPAL.

Fait à Apt, le 21 février 2019  
Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin

# Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

## pour ce qui concerne le SDA

### d'Auribeau

#### Avis réservé

##### **Analyse des interventions du public et recommandations :**

Les trois interventions « utiles » présentées en cours d'enquête (deux au registre papier, une sous format dématérialisé) mettent en question l'extension du dispositif d'assainissement à l'entrée nord ouest du village, au profit des parcelles A 169 et A 402, ainsi qu'une possible extension côté est.

Comme indiqué dans le corps du rapport (voir en PJ), elles ont reçu réponse écrite de la part de la CCPAL.

\*\*\*

\*

*En conclusion de cette enquête, il apparaît que le volet « SDA » de ces deux enquêtes conjointes n'a suscité qu'un intérêt modeste de la part du public.*

*Le devenir de ce projet SDA, très peu (ou pas du tout...) contesté en tant que tel, apparaît comme intimement lié à celui du projet de PLU :*

- *Si celui-ci est en définitive conservé en l'état, ou tout au moins sans modifications profondes, alors le projet de SDA ici porté à enquête convient parfaitement ;*
- *Dans le cas contraire (révision profonde du projet PLU), alors, bien sûr, le volet SDA devra être aménagé, adapté aux nouvelles propositions.*

*Dans l'une et l'autre hypothèse, nul doute qu'il ne soit aussi précis et professionnel que celui-ci.*

Fait à Apt le 21 février 2019  
Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin